

Technique d'application précise

La technique d'application joue un rôle important parmi les mesures visant à réduire les effets indésirables liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. Grâce aux pulvérisateurs antidérive, il est possible de diminuer significativement les transferts de brouillards de pulvérisation hors de la parcelle traitée.

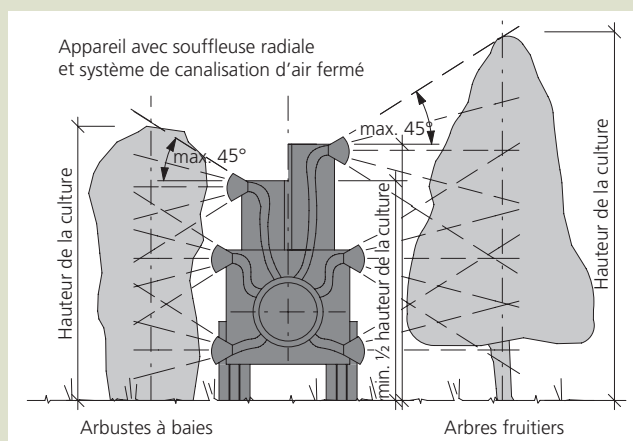
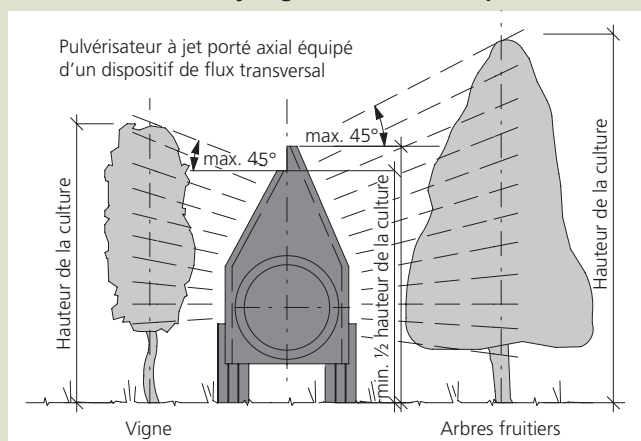
Contributions pour l'utilisation de techniques d'application précises

Conformément à l'art. 82 de l'ordonnance sur les paiements directs, une contribution unique est octroyée pour l'acquisition de tout nouveau pulvérisateur permettant une application précise des produits phytosanitaires.

Les techniques d'application précises reconnues sont les suivantes :

Pulvérisateurs antidérive dans les cultures pérennes

Pulvérisateurs à jet porté avec flux d'air horizontal orientable avec ou sans détecteur de végétation et pulvérisateurs sous tunnel avec recyclage de l'air et du liquide



Description

Sont considérés comme pulvérisateurs avec souffleuse à flux d'air horizontal :

- les appareils avec souffleuse à flux d'air tangentiel ;
- les appareils avec souffleuse à flux d'air axial, les souffleuses axiales inversées simples ou doubles équipées d'un dispositif de flux transversal ainsi que d'une tôle de guidage supérieure permettant de limiter la hauteur d'application ;
- les appareils avec souffleuse radiale, canalisation de l'air pulsé et à courant transversal.

Le déflecteur (dispositif permettant un flux d'air transversal, système de canalisation d'air fermé avec courant transversal, système de canalisation d'air, caisson de souffleuse avec dispositif de guidage d'air) pour les souffleuses axiales ou radiales doit atteindre une hauteur au moins équivalente à la moitié de la hauteur de la culture à traiter. L'angle d'attaque du flux d'air sortant au sommet du déflecteur ne doit pas excéder 45 degrés par rapport à l'horizontale (cf. croquis ci-dessus).

Les pulvérisateurs antidérive sont conçus et équipés de telle manière que, par rapport aux appareils sans flux d'air horizontal, ils permettent de réduire d'au moins 50 % la dérive même sans être équipés de buses antidérive.



Montant des contributions

- Pour chaque pulvérisateur à jet projeté avec flux d'air horizontal orientable : 25 % des coûts d'acquisition, mais au maximum CHF 6000.
- Pour chaque pulvérisateur à jets projetés avec flux d'air horizontal orientable et détecteur de végétation et pour chaque pulvérisateur sous tunnel avec recyclage de l'air et du liquide : 25 % des coûts d'acquisition, mais au maximum CHF 10000.

Sont exclus des contributions :

- les pulvérisateurs ronds
- les pulvérisateurs à canon
- les pulvérisateurs à souffleuse axiale ou radiale non pourvus d'un déflecteur

Pulvérisation sous-foliaire

Dropleg



Description

La pulvérisation sous-foliaire est obtenue par l'ajout d'un dispositif à un pulvérisateur traditionnel, grâce auquel au moins 50 % des buses sont dirigées vers les parties basses des plantes ainsi que sur les faces inférieures des feuilles. De plus amples informations se trouvent dans le dépliant « Technique d'application au moyen de droplegs pour une protection ciblée des cultures en ligne » publié par l'Office fédéral de l'agriculture et Agroscope.

Support à plusieurs buses



Montant des contributions

75 % des coûts d'acquisition ou d'installation par rampe (y.c. montage), mais au max. CHF 170 par unité de pulvérisation. Par unité de pulvérisation on entend par ex. un élément dropleg ou un support pour plusieurs buses.

Remarques

Les produits phytosanitaires peuvent être transportés dans les eaux superficielles et les eaux souterraines. Cela peut se produire de différentes façons : outre les transferts par la dérive, par les eaux de ruissellement et par l'érosion, les apports ponctuels lors du remplissage et du nettoyage de la cuve peuvent représenter un risque pour l'environnement.

Remplissage et nettoyage :

- lors du remplissage et du nettoyage des pulvérisateurs, il convient de se conformer aux indications figurant dans l'aide à l'exécution « Produits phytosanitaires dans l'agriculture » publiée par l'Office fédéral de l'environnement et l'Office fédéral de l'agriculture.

Diminution de la dérive et des pertes lors du traitement :

- il est recommandé de renoncer au traitement si la vitesse du vent dépasse 11 km/h (3 sur l'échelle de Beaufort ; les feuilles et les fines branches remuent) ;
- choisir une taille de gouttelettes élevée ;
- régler la hauteur des buses et du flux d'air en fonction de la hauteur de la culture ;
- éviter de traiter par des températures élevées (25°C et plus) : le taux d'évaporation avant le dépôt de la substance est élevé ;
- éviter de traiter par des températures inférieures à 6 – 8°C ou lorsque l'humidité ambiante est trop élevée : le produit adhère mal ;
- adapter la force du jet d'air et la vitesse de traitement en fonction de la culture.

Impressum

Auteurs : J. Schoop et M. Fischler, AGRIDEA

Collaboration technique : J. Hahnhart, AGRIDEA ; H. Höhn et A. Naef, Agroscope ; E. Wyss et L. Nyffenegger, Office fédéral de l'agriculture OFAG

Photos : Dropleg : R. Total, Agroscope, Wädenswil

Pulvérisateur sous tunnel : Hans Wanner GmbH – Maschinen- und Fahrzeugbau, Wangen im Allgäu

Supports à plusieurs buses : M. Kopp, Inforama Oeschberg, Koppigen

Graphisme : F. Egloff-Hahnhart, Mammern

Editeur : AGRIDEA, Eschikon 28, 8315 Lindau

Sur mandat de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG, © AGRIDEA, version actualisée 2018

Conditions d'inscription et enregistrements

La facture réglée de l'appareil sert de demande pour le versement de la contribution.

Pulvérisateurs antidérive

Afin de pouvoir déterminer le montant de la contribution, les données du vendeur relatif au type d'appareil acheté doivent figurer sur la facture.

Pulvérisation sous-foliaire

Le nombre d'unités de pulvérisation doit figurer sur la facture.

L'exécution incombe aux cantons.